

ARRÊTÉ
N° 02 - 2023 - CST

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 fixant le nombre des représentants du personnel titulaires du Comité Social Territorial et celui des représentants de la collectivité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du Comité social territorial, représentant la collectivité, les personnes suivants :

NOM et Prénom	Qualité	Statut
BESSON Annie-Claude	Adjointe au maire	Membre titulaire, Présidente
PASDELOUP Daniel	Adjoint au maire	Membre titulaire
BEAUDOUIN Pierre	Conseiller municipal	Membre titulaire
DELESTRE Claude	Adjoint au maire	Membre suppléant
BILLOT Mickaël	Adjoint au maire	Membre suppléant
BESSONNEAU Bruno	Adjoint au maire	Membre suppléant

Article 2 : En cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Monsieur Pierre BEAUDOUIN.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 9 janvier 2023
Frank POQUIN,
Maire

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le 09/01/2023

ID : 049-200082550-20230109-02_2023-AR

SLOW



Mairie de Saint-Léger-de-Linières
49170